



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46795

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les pensions et retraites des anciens combattants etrangers. Depuis la loi du 26 decembre 1959, les pensions d'invalidite ou les retraites de ces veterans sont gelees. Elles n'atteignent dans certains cas que 10 % du montant percu par les homologues francais. Leur contribution aux campagnes de l'armee francaise a pourtant ete considerable au prix de dizaines de milliers de vies. Malgre trois arrets de la Cour de cassation, la caisse nationale d'assurance maladie continue a refuser le versement de certaines prestations. Il lui demande quelles propositions sont etudiees actuellement pour trouver une solution a ce dossier douloureux qui concerne des centaines de milliers d'anciens combattants etrangers.

Texte de la réponse

Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre est particulierement sensible aux difficultes des anciens combattants de l'armee francaise, nationaux d'Etats ayant accede a l'indépendance et recherche le moyen d'attenuer la rigueur de l'article 71 de la loi de finances pour 1960. D'ores et deja, la levee de la forclusion qui avait ete decidee pour toute l'annee 1996 en faveur de nos anciens compatriotes, nationaux des Etats de l'ex-Indochine, lesquels ne pouvaient plus faire valoir de droits a reparation depuis le 30 decembre 1958, a ete reconduite pour un an par la loi de finances pour 1997. Mais la cristallisation des pensions servies a l'ensemble des anciens combattants de notre armee, originaires de pays aujourd'hui independants, cree entre ces combattants des inegalites, meme si la difference de niveau de vie est prise en compte. Aussi, dans le cadre de la recherche que mene le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre en vue d'un deblocage de cette situation, celle-ci fait actuellement l'objet, a sa demande, d'un examen approfondi au niveau interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46795

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6810

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1064